



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Appel à projets 2023  
Fonds d'inclusion dans l'emploi –  
Soutien aux initiatives territoriales  
& Mobilités solidaires en faveur de l'emploi**

**Cahier des charges**

## 1. Cadrage général

La DREETS de Bourgogne-Franche-Comté lance en 2023 un appel à projet conjoint « Fonds d'inclusion dans l'emploi – Initiatives territoriales » et « Mobilités solidaires en faveur de l'emploi ».

Cet appel à projet s'articule autour de 4 axes d'intervention :

**Axe 1 : Maintien dans l'emploi, accès et retour à l'emploi des publics éloignés de l'emploi**

**Axe 2 : Financement des réseaux de l'IAE**

**Axe 3 : Financement des postes de facilitateurs des clauses sociales**

**Axe 4 : Mobilités solidaires en faveur de l'emploi**

Les crédits mobilisés pour le financement des actions sont des crédits d'intervention territorialisés du programme 102 Accès et retour à l'emploi. Pour les axes 1 à 3, il s'agit de crédits notifiés par la circulaire référencée DGEFP/MIP/METH/2023/14 du 7 avril 2023 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail. Pour l'axe 4, il s'agit de crédits de la ligne budgétaire « Mobilités solidaires ».

La DREETS Bourgogne-Franche-Comté dispose en 2023 d'une enveloppe de **522 752,50 €** pour les projets des axes 1 à 3 et de **96 845 €** pour les projets de l'axe 4.

Chaque axe de l'appel à projet fait l'objet d'un cadrage spécifique détaillé ci-après qui présente notamment le contexte, les priorités d'intervention pour 2023 et les critères de sélection des projets.

Les dossiers seront instruits selon l'échelon territorial pertinent par les services de la DREETS et/ou des DDETS-PP de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Les décisions de financement au titre de l'année 2023 seront prises à l'issue d'un comité de programmation de l'Appel à projets 2023 Fonds d'inclusion dans l'emploi – Soutien aux initiatives territoriales & Mobilités solidaires en faveur de l'emploi qui réunira les représentants de la DREETS et des DDETS-PP, ainsi que le Commissaire à la lutte contre la pauvreté pour les projets de l'axe 4.

## 2. Modalités de dépôt des demandes de subvention

Les demandes devront être effectuées

- à l'aide de la dernière version du Cerfa 12156\*06 téléchargeable à l'adresse :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Le porteur de projet peut joindre une fiche projet ou des annexes pour étayer la présentation du projet (10 pages maximum).

Dans le cas d'un projet comprenant plusieurs actions, le formulaire déclinera une présentation par action (contenus et budget) et le budget cumulé du projet.

Le dépôt sera effectué à l'adresse suivante : [dreets-bfc.secae@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-bfc.secae@dreets.gouv.fr)

Les pièces suivantes doivent être jointes à la demande au format numérique :

- ✓ membres du CA, derniers rapport annuel et bilan financier, RIB.

✓ uniquement pour une première demande ou en cas de modification : statuts, déclaration au JO.

Le formulaire doit être imprimé, signé par le représentant légal de l'association.

**Délai de dépôt de la demande à la DREETS BFC : 30/06/2023**

### **3. Modalités de conventionnement**

Une convention de subvention est signée entre l'Etat et le bénéficiaire. La subvention est versée en deux temps. Un acompte est versé à la signature de la convention puis un second versement pour solde effectué à l'issue de la convention et après vérification du service fait par les services de l'Etat.

La convention engage le bénéficiaire qui doit en respecter l'objet, la durée et le budget de l'action.

Le récapitulatif et le budget prévisionnel du projet seront annexés à la convention de subvention. Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution, doit être soumise à validation de l'Etat qui appréciera l'opportunité de faire un avenant.

La structure s'engage à fournir dans les trois mois suivant la fin de l'opération, un bilan financier et un bilan technique mesurant l'atteinte des résultats attendus. Elle s'engage également à fournir aux services de l'Etat, à leur demande, tout autre élément de nature à permettre de vérifier la bonne exécution de la convention et la réalité des actions mises en œuvre.

Dans certains cas, le conventionnement pourra être conditionné à la mise en place d'un comité de pilotage.

# Axe 1 : Maintien dans l'emploi, accès et retour à l'emploi des publics éloignés de l'emploi

## I. Contexte

La circulaire du Fonds d'inclusion dans l'emploi du 7 avril 2023 ouvre la possibilité de soutenir des initiatives territoriales, **qui ne s'inscrivent pas en tant que telles dans les dispositifs prévus au niveau national**, sous réserve de leur **pertinence** et de leur **impact en termes de maintien dans l'emploi, d'accès ou de retour à l'emploi des publics éloignés de l'emploi**.

## II. Critères d'éligibilité

Le porteur de projet devra préciser les éléments suivants :

### - Publics bénéficiaires

Personnes éloignées de l'emploi, dont demandeurs d'emploi de longue durée, seniors, jeunes sans qualification, allocataires du RSA, personnes sous main de justice, personnes en situation de handicap, femmes en situation de vulnérabilité, bénéficiaires de la protection internationale et toutes personnes qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès ou de maintien sur le marché du travail.

Le projet précisera le nombre de personnes concernées et leurs caractéristiques spécifiques (tranches d'âge, femmes et hommes, résidents QPV ou ZRR, bénéficiaires de l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap, niveau de qualification etc.).

### - Territoire concerné : régional, départemental ou infra-départemental.

Une attention particulière sera portée aux projets qui concernent des territoires où le taux de chômage est supérieur à la moyenne régionale.

Voir la [carte des taux de chômage localisés en Bourgogne-Franche-Comté](#)

### - Gouvernance et évaluation

Une instance de gouvernance est mise en place pour le suivi et le pilotage de l'action et les modalités de fonctionnement seront décrites : composition, fréquence.

L'Etat est membre de cette instance de gouvernance, ainsi que les cofinanceurs.

Des points d'étape périodiques sont prévus.

Les résultats attendus seront présentés à l'aide d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

### - Partenariats et cofinancements

Le cofinancement sera recherché, le porteur présentera l'évolution des partenariats envisagés.

### - Calendrier des actions

Les actions démarreront impérativement en 2023 et pour une durée maximale de 12 mois.

Les actions engagées et terminées avant le comité de programmation ne sont pas éligibles.

### III. Critères de sélection des projets

Les projets seront examinés au regard des critères suivants :

- Qualité et crédibilité du porteur de projet
  - Pilotage et animation du projet
  - Qualité des partenariats engagés, notamment avec les acteurs du SPE / France Travail
  - Publics visés – cible qualitative et quantitative,
  - Qualité des actions et parcours vers l'emploi présentés, mode opératoires et argumentaire relatif à la mise en œuvre de l'action :
    - Comment atteindre les objectifs fixés ?
    - Quel calendrier des travaux à mettre en place ?
    - Quelle priorisation des travaux à mener ?
  - Soutenabilité financière du projet, en particulier les cofinancements prévus
- ⇒ Si le projet vise la poursuite d'une action déjà existante ou déjà financée par le FIE-Initiatives territoriales, le porteur devra s'assurer que le bilan qualitatif et financier précédent de l'action a bien été transmis et qu'il contient notamment les éléments suivants :
- quels points positifs issus de l'action menée ?
  - quelle(s) difficulté(s) issus du déroulement antérieur de l'action ?
  - quel retour d'expérience ?

## Axe 2 : Financement des réseaux de l'IAE

### I. Contexte

En Bourgogne-Franche-Comté, quelques 220 structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) sont conventionnées avec l'Etat pour accompagner vers l'emploi les personnes qui en sont éloignées.

L'année 2023 s'inscrit comme une année orientée vers le **renforcement de la qualité des parcours, l'entrée en formation et le ciblage des personnes les plus éloignées de l'emploi**, après une première phase de développement des SIAE dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique.

Les objectifs quantitatifs du Pacte d'ambition sont maintenus à l'horizon 2025.

Le pacte d'ambition comprend 5 engagements déclinés en 30 mesures.

1. Accompagner chaque personne selon ses besoins.
2. Innover et libérer le potentiel de création d'emplois des entreprises sociales et inclusives.
3. Rallier toutes les entreprises et tous les acteurs publics à la cause de l'insertion.
4. Agie ensemble sur les territoires.
5. Simplifier, digitaliser et co-construire en confiance.

De plus, la loi inclusion n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » et ses textes d'application précisent les nouvelles mesures prévues par le pacte d'ambition IAE comme le Pass IAE, le CDI Inclusion, le Contrat Passerelle, la dérogation au temps de travail hebdomadaire, aux 480h en AI...

Les analyses sur l'IAE du service étude, statistiques, évaluation de la DREETS, fournissent un état des lieux de l'offre d'insertion sur les territoires et permettent d'identifier leurs atouts et enjeux.

Afin de mener une politique cohérente et structurée de développement d'une offre d'insertion de qualité, en réponse aux enjeux des territoires, la DREETS Bourgogne-Franche-Comté s'appuie sur un réseau de partenaires territoriaux.

La présente note vise à donner à ces acteurs des éléments de cadrage sur les orientations et modalités de financement des têtes de réseau de l'IAE pour l'année 2023.

### II. Cadre réglementaire et budgétaire du financement

L'annexe 2 de l'instruction DGEFP du 16 mars 2017 relative à la notification et au pilotage des enveloppes régionales IAE 2017 précise que "concernant le financement des réseaux de l'IAE, il est recommandé de se reporter aux conventions nationales conclues avec la DGEFP. **Le financement des réseaux sur le plan local doit être réservé à des actions structurantes du secteur en cofinancement des autres partenaires**".

### III. Priorités d'intervention

Les actions régionales financées doivent prendre en compte les éléments de diagnostic statistique publiés par la DREETS Bourgogne-Franche-Comté, territoire par territoire afin de répondre aux caractéristiques particulières de chacun d'entre eux.

Elles doivent également s'articuler avec :

- les objectifs du pacte d'ambition pour l'IAE en termes de poursuite de l'objectif cible de 240 000 personnes accueillies dans les SIAE d'ici 2025.
- le repérage et le soutien d'initiatives territoriales qui ne s'inscrivent pas dans le cadre de dispositifs nationaux sous réserve de leur pertinence et impact en termes d'accès et de retour à l'emploi des publics DELD, DETLD et BRSA.
- le plan d'investissement dans les compétences.
- la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

L'appel à projets 2023 cible les actions de soutien aux structures d'insertion, à leur accompagnement dans un contexte changeant et à la mise en œuvre de solutions et outils permettant d'anticiper, de gérer l'évolution du secteur et d'adapter les activités support de l'IAE pour mettre en œuvre la consolidation des emplois d'insertion créés, et soutenir l'accompagnement et l'accès à la formation des publics bénéficiaires.

De plus, le pacte d'ambition pour l'IAE met en exergue la nécessité de créer les liens entre l'IAE et les entreprises classiques, de changer le regard sur les personnes en parcours d'insertion, de valoriser les potentiels des personnes en insertion auprès des recruteurs et d'accompagner les entreprises inclusives sur les secteurs en tension.

La DREETS a identifié les **objectifs thématiques prioritaires** suivants pour 2023.

### 1. **Objectif 1 : cibler et recruter les personnes les plus éloignées de l'emploi**

- Soutenir le recrutement des salariés en insertion en renforçant le ciblage sur des publics les plus éloignés de l'emploi tels que les publics BRSA et DETLD en lien avec le chantier France Travail ;
- Renforcer la mobilisation des prescripteurs habilités (nouveaux et historiques) et des orienteurs et prioriser les dynamiques d' « aller vers » les publics cibles ;
- Poursuivre la contribution au déploiement de la plateforme inclusion pour l'orientation et la prescription de parcours en insertion et faire connaître le secteur de l'IAE et les SIAE aux nouveaux acteurs et prescripteurs ; s'appuyer sur la diffusion du guide « La prescription de parcours d'insertion par l'activité économique ».

### 2. **Objectif 2 : Renforcer la qualité des parcours**

- Renforcer l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi dans un contexte de reprise du marché du travail ;
- Améliorer l'efficacité et la qualité de l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi en lien avec l'offre de service du Service public de l'emploi et la dynamique France Travail ;
- Favoriser les suites de parcours d'insertion dans une logique de tremplin et de montée en compétences vers l'emploi durable.

### 3. **Professionalisation des SIAE**

- Contribuer à sécuriser le modèle économique des SIAE de Bourgogne-Franche-Comté dans un contexte de reprise économique ;
- Accompagner la montée en compétences des structures dans les domaines du pilotage budgétaire et de la gouvernance : gestion financière, gestion des ressources humaines, prévention des risques

- professionnels et dialogue social, généralisation de la DSN ;
- Organiser et/ou mutualiser des actions de formation des permanents, notamment pour accompagner les salariés en insertion sur les volets technique et social, accueillir des personnes en situation de handicap, développer la mixité entre femmes et hommes ;

#### **4. Objectif 4 : Accompagner les mutations et le développement du secteur de l'IAE**

- Développer les relations avec les entreprises locales pour répondre aux besoins de main d'œuvre par le placement en emploi des publics précaires ;
- Améliorer l'accès aux clauses sociales et inciter les SIAE à répondre à la commande publique et privée qui offre de nouveaux débouchés ainsi que l'opportunité de développer des relations avec des employeurs potentiels ;
- Poursuivre la contribution au déploiement de la plateforme de sourcing de prestataires inclusifs, financée par l'Etat - Le marché de l'inclusion (<https://lemarche.inclusion.beta.gouv.fr>) qui présente l'offre de services des structures d'insertion et permet aux acheteurs de poster leurs besoins et d'être mis en relation avec des prestataires inclusifs ;
- Valoriser le secteur de l'IAE et son impact sur l'environnement social et économique, comme outil RSE.

La DREETS encourage fortement les méthodes d'intervention suivantes :

- Améliorer l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi en lien avec l'offre du Service Public de l'emploi dans le cadre du chantier France travail.
- Identifier, promouvoir et développer des bonnes pratiques et des innovations.
- Mettre en place des mutualisations et des actions collectives.

### **III. Critères d'éligibilité**

- Porteurs de projet : structures couvrant plusieurs départements de la région Bourgogne-Franche-Comté
- Bénéficiaires : les structures d'IAE de la région, conventionnées ou en cours de création, et leurs salariés.
- Durée de l'action : 12 mois maximum, avec un démarrage en 2023.
- Budget : obligation de cofinancement.

Les actions relevant des compétences propres aux réseaux ne sont pas éligibles.

### **IV. Critères de sélection des projets**

Les projets seront examinés au regard des critères suivants :

- Opportunité, pertinence de l'action ;
- Réponse aux priorités d'intervention de la DREETS (un projet peut couvrir plusieurs thématiques) ;
- Innovation ;
- Capacité à travailler en partenariat et en transversalité ;



- Nombre de SIAE et de salariés permanents bénéficiaires des actions ;
- Mobilisation de cofinancements, privés et/ou publics ;
- Qualité du dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation ;
- Pérennité, essaimage.

**Une attention particulière sera portée aux actions collectives et aux actions à fort impact en faveur de l'amélioration des parcours d'insertion.**

## **Axe 3 : Financement des postes de facilitateurs des clauses sociales**

### **I. Contexte**

Amorcé en 2022, le Plan National des Achats Durables (PNAD) 2022-2025 vise 100% des marchés publics conclus au cours de l'année avec une clause environnementale, ainsi que 30% des marchés publics conclus au cours de l'année avec une clause sociale d'insertion (CSI).

Il s'agit de rechercher une meilleure performance de l'achat public, basée sur un partage d'outils et de bonnes pratiques et sur la formation des facilitateurs des clauses sociales pour mieux intégrer ces clauses dans les cahiers des charges.

Le dispositif de l'IAE, déjà sollicité dans les parcours d'insertion « clausés », va l'être davantage pour l'exécution de prestations « clausées », avec des SIAE à support d'activité qui conviennent aux prestations retenues dans le cadre de marchés allotés et calibrés pour accueillir du public précaire en insertion.

Davantage de marchés clausés, c'est aussi un meilleur accès des acheteurs à l'offre inclusive et environnementale, via la plateforme de l'inclusion accessible à l'adresse suivante : <https://inclusion.beta.gouv.fr/>. A fin février 2023, le « marché de l'inclusion ». C'est 1 140 acheteurs inscrits, près de 9000 prestataires référencés et 401 besoins publics référencés.

Le PNAD prévoit plus de marchés clausés, mais aussi des marchés mieux identifiés, mieux qualifiés avec l'édification d'indicateurs de suivi, de réalisation et d'impact.

Selon la circulaire du Fonds d'Inclusion dans l'Emploi du 7 avril 2023, la ligne dédiée aux initiatives territoriales reste l'un des vecteurs de financement habituels de la stratégie de développement des clauses sociales en complément des actions portées au titre du PNAD.

Les actions financées pourront couvrir :

- Les postes de facilitateurs existants ou en création :
- Les postes de coordinateurs qui peuvent être mobilisés pour des actions d'animation et d'opérations complexes de facilitation de la CSI ;
- Des actions d'animation, de mobilisation et de coordination de la CSI et d'autres actions destinées à assurer la montée en charge des CSI.

### **II. Critères d'éligibilité**

- Durée de l'action : 12 mois maximum, avec un démarrage en 2023
- Budget : obligation de cofinancement

### **III. Critères de sélection des projets**

La réponse à cet appel à projets sera appréciée au regard de la pertinence du besoin recensé sur son territoire d'action et selon les spécificités de ce territoire. Il devra également exposer :

- la stratégie que le porteur souhaite développer,
- la qualité du diagnostic territorial mis à disposition dans le dossier de candidature et la clarté des objectifs visés ;

- la capacité réelle à mettre en œuvre de manière opérationnelle le projet,
- un positionnement explicite sur une ou plusieurs missions déclinées ci-après :
  - Accompagnement des autres acheteurs publics présents sur le territoire ;
  - Le cas échéant l'accompagnement des acheteurs privés ;
  - Mobilisation des acteurs inclusifs des territoires dont les SIAE et ESTPA (ou équivalents) ;
  - Mise en relation active entre les acheteurs et les acteurs du service public de l'emploi pour maximiser les heures clausées ;
  - Construction de parcours de qualité, en lien avec les structures de l'insertion du territoire et par une réflexion menée avec les acteurs de la formation professionnelle.

## Axe 4 : Mobilités solidaires en faveur de l'emploi

### Mobilisation des crédits « mobilité solidaire » de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté au titre du programme budgétaire 102

#### I. Enjeux et éléments de cadrage

Les problèmes de mobilité constituent un **frein majeur à l'insertion, en particulier dans de nombreux territoires ruraux**. On estime que 20 % de la population active rencontre des difficultés à se déplacer en France et que **28% des personnes en insertion professionnelle abandonnent leur emploi ou leur formation pour des raisons de mobilité** : elles n'ont pas accès aux moyens de transport, n'ont pas de véhicules ou n'ont pas le permis de conduire. Ces difficultés sont à la fois économiques, matérielles (manque de moyens de locomotion), cognitives (accès au permis de conduire, capacité à se repérer sur un plan...) et psychosociales (avoir confiance dans sa capacité à se déplacer). La mise en place des zones à faible émission pourrait en outre accentuer les difficultés d'accès aux principales zones d'emploi aux ménages les plus modestes.

Pour répondre à ces besoins, **le renforcement de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée par le Premier ministre le 24 octobre 2021 prévoit l'accompagnement spécifique des personnes éloignées de l'emploi à la levée des freins liés à la mobilité**. 70 millions d'euros des programmes 102 et 304 sont destinés à financer ces mesures d'accompagnement, dont 30 millions ont été déployés dès l'année dernière.

En 2021, le programme 304 a permis de déployer des plateformes de mobilité sur les territoires non pourvus et de financer leurs files actives là où elles étaient déjà déployées, via les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales (CALPAE) d'une part, et une convention nationale avec Pôle Emploi d'autre part. Cette dernière a d'ores et déjà permis d'accompagner 7 600 personnes entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 mars 2022.

En 2021, le programme 102 a permis de financer l'abondement du Fonds de cohésion sociale pour développer le micro-crédit personnel, d'initier une expérimentation d'appui aux mobilités résidentielles et de soutenir les solutions de mobilité solidaire portées par les acteurs de l'IAE (garage solidaire, auto-école sociales...).

Le fonds de développement de l'inclusion a ainsi soutenu les SIAE dans le champ de la mobilité ou les projets mobilité portés par les SIAE. En 2020 et 2021, 283 projets dédiés à la mobilité ou ayant une composante mobilité ont été financés, pour 14,7 M€ et un engagement de création d'emplois de 1 755 personnes.

Par ailleurs, le site [mesaidesverslemploi.fr](https://mesaidesverslemploi.fr) a été mis en ligne au début du mois de février et référence l'ensemble des aides au permis de conduire, à la location et à l'achat de véhicules à prix réduits et à l'achat de vélos électriques.

En 2022, certaines mesures ont été prorogées : l'annexe « mobilité » de la circulaire du 19 janvier 2022 relative aux CALPAE prévoit ainsi un abondement de 2,5 M€ supplémentaires pour poursuivre le soutien à la création de plateformes de mobilité et le développement de leur activité. La prestation bilan/ accompagnement à la mobilité mise en place par Pôle Emploi poursuit également son déploiement.

De manière complémentaire aux mesures prises en 2021 et déjà engagées en 2022, il est proposé de **soutenir directement le développement de solutions de mobilité solidaire**, et en particulier de passer à l'échelle des solutions qui sont, à ce stade, testées par certaines structures ou territoires. **L'objectif est de multiplier les possibilités offertes aux personnes éloignées de l'emploi pour que la mobilité ne soit plus un obstacle à la reprise d'un emploi ou à l'accès à la formation.**

Ces mesures s'inscrivent dans un contexte où les collectivités se sont vu attribuer des compétences nouvelles créées par la loi n°2019-1428 d'orientation sur les mobilités du 24 décembre 2019, qui prévoit de couvrir l'ensemble du territoire en AOM (autorités organisatrices de la mobilité) et charge les régions et les départements de définir un « plan d'action commun en matière de mobilité solidaire à l'échelle de chaque bassin de mobilité » (art. 18). Soutenir le développement de solutions participe ainsi pleinement de l'émergence de cette politique de mobilité solidaire. Aussi, des co-financements des collectivités territoriales pourront venir abonder les budgets des projets soutenus.

La politique de mobilité solidaire participe aux objectifs prioritaires du gouvernement en matière de plein emploi et de transition écologique.

La présente note présente les modalités d'utilisation attendues de ces crédits.

## II. Priorités d'intervention

Cet appel à projet étant porté par le programme 102, les actions financées devront viser l'accès ou le retour à l'emploi, et bénéficier en particulier à ceux qui en sont le plus éloignés : chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, allocataires du RSA et tous demandeurs d'emploi qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès ou de maintien sur le marché du travail.

Les **objectifs du renforcement des solutions de mobilité sont multiples** :

- Mailler le territoire de solutions matérielles ou financières pour accompagner les demandeurs d'emploi à lever les freins liés à la mobilité.
- Outiller les conseillers mobilité dans les plateformes / garages solidaires pour qu'ils puissent mieux accompagner les personnes en recherche d'emploi grâce au renforcement des solutions concrètes à leur disposition (autopartage, location de véhicules ou de vélo, apprentissage du vélo, etc.).
- Elargir la gamme de solutions et proposer des services innovants pour répondre aux besoins spécifiques des demandeurs d'emploi.
- Contribuer à développer les structures de mobilité solidaire, type garages solidaires pour qu'ils puissent répondre de manière réactive aux besoins des publics en recherche d'emploi prescrits par Pôle Emploi ou les Conseils départementaux dans le cadre du diagnostic / accompagnement à la mobilité opéré par les plateformes de mobilité.
- Favoriser le déploiement de solutions de mobilité inclusive respectueuses de l'environnement et participant à la lutte contre le dérèglement climatique (promotion des modes actifs, verdissement des parcs de véhicules, mobilité partagée...).

Les crédits peuvent servir à réaliser les **actions suivantes**, le cas échéant en lien avec l'AOM du territoire (cf. fiche AOM – zoom sur les mobilités solidaires en annexe), qui devront être portées par des acteurs de la mobilité solidaire au bénéfice du public en demande d'emploi :

- Développement de solutions de co-voiturage, de solutions de location de courte ou longue durée visant la mise à disposition de véhicules (voiture, deux roues motorisés, vélo) ou d'autopartage pour les personnes en recherche d'emploi.

- Développement des activités de réparation, entretien, vente de voitures ou de vélos à prix réduits, via notamment la création et le renforcement de l'activité des garages solidaires.
- Soutien aux dispositifs d'apprentissage de la mobilité (simulateurs de conduite, vélos-écoles...).
- Promotion et développement du don de véhicules au bénéfice des acteurs de la mobilité solidaire.
- Développement de l'activité « mobilité électrique » des garages solidaires, développement de solutions de mobilité électrique (achat de véhicules hybrides ou électriques, de vélos électriques).
- Partenariats avec les AOM et les opérateurs de mobilité pour développer des solutions innovantes au bénéfice des personnes en demande d'emploi en matière d'accès aux zones d'emploi insuffisamment desservies.
- Accompagnement et mobilisation du micro-crédit personnel à des fins de mobilité à destination des personnes poursuivant un projet d'insertion dans l'emploi.
- Développement des compétences et professionnalisation des acteurs de la mobilité solidaire.
- Etc.

L'ambition est de développer **des solutions structurantes de mobilité solidaire dans les territoires**. Une attention particulière sera donc portée au soutien des projets qui ont un impact attendu « systémique » sur le développement de solutions de mobilité solidaire. Il faudra ainsi dans la mesure du possible éviter les trop petits projets, a minima à l'échelle intercommunale. Par ailleurs, les activités de conseil en mobilité sont financées par la prestation diagnostic/accompagnement de Pôle Emploi et des Conseils départementaux (et donc exclues du champ).

Cet appel à projet s'inscrivant dans le cadre de la politique d'accès à l'emploi, l'inscription dans un cadre partenarial avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion (Pôle Emploi, Missions Locales, Conseils départementaux, associations partenaires dans le cadre du SPIE) sera un critère de recevabilité des projets déposés.

Une attention particulière pourra en outre être apportée :

- aux coopérations proposées avec les autorités organisatrices de mobilité (AOM), avec les autres acteurs de mobilité (garages, plateformes mobilité, etc.), avec les acteurs du micro-crédit pour apporter les solutions de financement ;
- à la couverture des publics éloignés de l'emploi concernés par la mise en place des zones à faibles émissions ;
- à la mobilisation d'autres financements publics et privés (dans le cadre de France relance, des collectivités, des AOM) permettant de faire levier ;
- dans les territoires porteurs d'un projet SPIE, une articulation avec les chefs de projet sera recherchée ;

S'il existe une ou plusieurs plateformes de mobilité sur le territoire, la qualité du partenariat avec celles-ci sera un critère d'appréciation des projets présentés.

### **Nature des dépenses éligibles**

Les projets soutenus peuvent comporter des dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

### **III. Critères de sélection des projets**

Les projets seront examinés au regard des critères suivants :

- Qualité et crédibilité du porteur de projets et de l'intervention proposée ;

- Pertinence de l'action au regard du cahier des charges de l'appel à projets et des besoins du territoire visé ;
- Public ciblé ;
- Partenariats avec l'écosystème d'acteurs de l'emploi ;
- Objectifs ciblés et qualité du dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation ;
- Soutenabilité budgétaire du projet.

**Annexe – Fiche AOM – Zoom sur les mobilités solidaires**

<https://www.francemobilites.fr/sites/frenchmobility/files/fichiers/2022/02/Zoom%20sur%20les%20mobilit%C3%A9s%20solidaires.pdf>